

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/11/2024

VOI.24.00.A02796

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE RESAL, RUE DE BELFORT, RUE DES OISEAUX et VOIE CITE PARC DES
CHAPRAIS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02459 en date du 01/10/2024

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant Que des travaux de création de réseau ENEDIS pour l'alimentation de bornes de recharge de véhicules électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- RUE RESAL sur le parking à l'intersection avec la RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 (stationnement RUE RESAL) de l'arrêté VOI.24.00.A02459 du 01/10/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 08/11/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

